

N°AM-2023-155

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'INSTALLATION DE L'ENSEIGNE « OPTIC 2000 » IMPLANTÉE AU N°1-3 AVENUE DU BICENTENAIRE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté municipal du 15 novembre 1995, portant règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la demande n°2023-07-01 de la société OPTIC 2000 d'installer une enseigne éponyme sur le bâtiment sis au n°1-3 avenue du Bicentenaire ;

VU les pièces du dossier ;

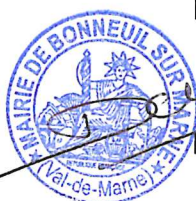
## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'installation du dispositif d'enseigne « OPTIC 2000 », telle que détaillée dans le dossier susvisé, est approuvée.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, d'autre part sera adressée :  
- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;  
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne ;  
- et à la société OPTIC 2000, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 7 juillet 2023.



Le Maire,

Pour le Maire par délégation,  
la 1ère Adjointe au maire

Virginie DOUET-

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 13 JUIL. 2023  
Et de sa publication le 13 JUIL. 2023

Pour le Maire et par délégation :  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS